

VJ/CZ.-

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

~~SECRET~~

N^o 82 / PR. MFB. MI

00000000000000000000000000000000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

[illegible]

MINISTÈRE DES FINANCES

ET DU BUDGET

1000

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 26 Novembre 1960

VU la Loi organique N° 59-35/ALD du 31 Décembre 1960.

VU la Délibération N° 6/I960/NE du 31 Décembre 1960 du Conseil Général du Nord-Est,

$\square) E C R E T E$

— 0 —

ARTICLE PREMIER..- Est approuvé le Budget de Fonctionnement du Département du Nord-Est Exercice 1961 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT TROIS (35.446.203) Francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 16 MARS 1961.-
P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
absent le Vice-Président

AMPLIATIONS.-

P.B.

J.O.D.

TREASOR

MFB

M.I.

CONSEIL GENERAL

N. EST PARAKOU

PRETET N.E. PARA

KOU

C.F.

T

II

2

T

二

3

I

3

I

II

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET.

S.M.APITHY

VU:

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTE-
RIEURES ET DE LA SECURITE,